

**Assemblée générale**

Cinquante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale  
30 juillet 2004  
Français  
Original: anglais

---

**Cinquième Commission****Compte rendu analytique de la 47<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 24 mai 2004, à 10 h 20

*Président :* Mr. Kmoníček. . . . . (République tchèque)  
*Président du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires :* Mr. Kuznetsov

**Sommaire**

Point 168 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti

Point 140 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

04-36113 (F)



*La séance est ouverte à 10 h 20.*

**Point 168 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (A/58/800 et A/58/809)**

**Point 140 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (A/58/795 et A/58/809)**

1. **M<sup>me</sup> Pollard** (Directrice de la Division du financement des opérations de maintien de la paix), présentant le rapport du Secrétaire général sur le budget provisoire de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2004 (A/58/800), rappelle que le Conseil de sécurité a décidé, dans sa résolution 1542 (2004), de créer la Mission pour une période initiale de six mois et d'autoriser la passation à la Mission des pouvoirs de la Force multinationale intérimaire le 1<sup>er</sup> juin 2004. Au paragraphe 10 de sa résolution, le Conseil a autorisé le Secrétaire général à prendre toutes les mesures voulues pour faciliter et soutenir le déploiement rapide de la MINUSTAH avant que l'Organisation ne prenne la relève de la Force multinationale intérimaire.

2. Le budget provisoire dont la Commission est saisie en attendant qu'un projet de budget complet soit soumis à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session présente les crédits nécessaires pour financer les dépenses de la MINUSTAH du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2004, soit 49 259 800 dollars, et du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2004, soit 215 552 000 dollars. Il ne contient pas de cadres budgétaires axés sur les résultats mais décrit, dans la section II, les principales activités d'appui qui seront menées pendant la période considérée. L'enveloppe budgétaire prévue correspond au déploiement de 6 700 militaires, 1 622 membres de la police civile, dont 750 policiers faisant partie d'unités constituées, et 1 697 membres du personnel civil.

3. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre sont énoncées au paragraphe 28 du rapport. Elles consistent à créer un compte spécial pour la MINUSTAH, à ouvrir les crédits demandés pour les périodes allant du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2004 et du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2004 et à mettre en recouvrement les montants correspondants.

4. Présentant le rapport du Secrétaire général sur le budget provisoire de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO) pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2004 (A/58/795), M<sup>me</sup> Pollard rappelle que, dans sa résolution 1543 (2004), le Conseil de sécurité a décidé de proroger le mandat de la Mission pour une période de six mois, l'objectif étant de le proroger ensuite pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 20 mai 2005.

5. Le budget à l'examen est une estimation préliminaire des besoins de financement de la Mission. En attendant la présentation de cadres budgétaires axés sur les résultats, on a indiqué dans la section II les activités d'appui qui seront menées pendant la période considérée. Le montant prévu correspond au déploiement de 42 officiers de liaison, de 310 militaires, d'un groupe d'intervention international de 125 personnes, de 157 membres de la police civile, de 58 conseillers civils, de 278 fonctionnaires recrutés sur le plan international, de 614 fonctionnaires recrutés sur le plan national et de 144 Volontaires des Nations Unies. La Mission utilisera le matériel acheté au cours d'exercices antérieurs et continuera de procéder à la cession de celui dont elle n'a plus besoin.

6. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre au sujet du financement de la MANUTO sont énoncées au paragraphe 27 du rapport. Elles consistent à ouvrir un crédit de 45 728 400 dollars et à mettre en recouvrement un montant identique.

7. **M. Kuznetsov** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, présentant le rapport du Comité consultatif sur les budgets provisoires de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2004 et de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2004 (A/58/809), dit que le Comité consultatif entend réfléchir sérieusement à la notion de budget provisoire, qui lui crée des difficultés, et d'étudier les affinements qui pourraient être apportés aux procédures énoncées dans la résolution 49/233 de l'Assemblée générale pour tenir compte des incidences qu'a sur la planification, la budgétisation et le processus décisionnel l'organisation simultanée de plusieurs missions vastes et complexes.

8. N'ayant pu, faute de temps, examiner en détail les budgets présentés, le Comité consultatif

recommande à l'Assemblée générale d'autoriser l'engagement de dépenses à hauteur des montants indiqués pour chaque mission au paragraphe 5 de son rapport et la mise en recouvrement de sommes de même montant. Il fait cette recommandation sans préjudice des décisions que l'Assemblée générale pourra prendre au sujet de la structure administrative des missions, de leurs effectifs et de leurs dépenses opérationnelles lorsqu'à l'automne elle examinera les projets de budget en bonne et due forme. Aux paragraphes 8 et 9 de son rapport, il insiste sur les points particuliers qui devront être abordés dans les propositions budgétaires qui seront alors présentées.

9. **M<sup>me</sup> Bethel** (Bahamas), parlant au nom de 13 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) (Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Jamaïque, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Surinam et Trinité-et-Tobago), rappelle que les ministres des affaires étrangères des Bahamas et de la Jamaïque se sont adressés au Conseil de sécurité le 26 février 2004 au sujet de la situation en Haïti, après l'effondrement de l'ordre public dans ce pays. La situation en matière de droits de l'homme reste préoccupante du fait du climat d'insécurité dû à l'existence de nombreux groupes armés, dont beaucoup exercent un contrôle de fait sur d'importantes parties du territoire haïtien. C'est pourquoi le désarmement doit constituer une priorité.

10. La création d'une mission multidimensionnelle comme la MINUSTAH est une heureuse initiative, mais encore faut-il doter la Mission des moyens de faire face aux problèmes de sécurité et de préparer le terrain pour le développement à long terme d'Haïti. Il est regrettable que le manque de temps n'ait pas permis d'examiner en détail les besoins de financement de la Mission, mais les États Membres doivent néanmoins lui allouer les ressources dont elle a besoin pour s'acquitter avec succès de son mandat.

11. **M<sup>me</sup> Goicochea** (Cuba) juge préoccupant le manque de précision qui caractérise les prévisions budgétaires relatives à la MINUSTAH et à la MANUTO. Cette carence s'explique dans le cas de la MINUSTAH, dont la création est toute récente, mais pas dans le cas de la MANUTO et le Secrétariat doit s'en expliquer. Elle voudrait des éclaircissements sur le groupe d'intervention international mentionné dans le résumé du rapport concernant la MANUTO.

12. La délégation cubaine appuie sans réserve les observations formulées par le Comité consultatif aux paragraphes 2 et 8 de son rapport et espère que le Secrétariat en tiendra compte lorsqu'il établira les prochaines propositions budgétaires relatives aux missions concernées. Bien que des budgets provisoires aient déjà été présentés, cette pratique ne doit pas être encouragée, en particulier lorsque les montants en cause sont importants. Les documents dont la Commission est saisie ne sont pas suffisamment détaillés pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause. La délégation cubaine est prête à approuver les crédits nécessaires au fonctionnement des deux missions, mais pas les tableaux d'effectifs proposés, sachant que les postes décrits ont un caractère tout à fait temporaire.

13. **M. Dutton** (Australie) rend hommage au travail exemplaire accompli par la MANUTO et se félicite de la prorogation du mandat de la Mission, qui lui permettra de consolider son oeuvre. Il appuie les recommandations du Comité consultatif qui assureront à la Mission les ressources nécessaires pour continuer à fonctionner en attendant la présentation et l'approbation de propositions budgétaires dûment justifiées. Il note toutefois que ces recommandations portent uniquement sur la période allant de juillet à octobre 2004 et voudrait savoir si des mesures de financement sont prévues pour les mois de novembre et décembre.

14. **M. Abelian** (Secrétaire de la Commission), répondant au représentant de l'Australie, précise que si l'Assemblée générale approuve les recommandations formulées au paragraphe 5 du rapport du Comité consultatif, la Cinquième Commission examinera les budgets des missions concernées au début de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale pour que le financement des dépenses de novembre et décembre fassent l'objet d'un débat et d'un accord.

15. **M<sup>me</sup> Samayoa-Recari** (Guatemala) souscrit aux observations de la représentante des Bahamas.

16. **M. Agyeman** (Ghana) souscrit aux observations de la représentante des Bahamas et exprime l'espoir que l'ONU prendra les mesures voulues pour que Haïti puisse oeuvrer à son développement dans un climat de paix et de sécurité. Il voudrait des éclaircissements sur les besoins de financement de la MANUTO pour la période se terminant le 31 décembre 2004.

17. **M<sup>me</sup> Wahab** (Indonésie) se félicite de la prorogation du mandat de la MANUTO, qui vise en particulier à faciliter le renforcement des capacités. Elle espère que le Secrétariat répondra par écrit aux questions des délégations.

18. **M. Kozaki** (Japon) approuve la prorogation du mandat de la MANUTO. Il a pris note des préoccupations exprimées par le Comité consultatif au paragraphe 8 de son rapport et espère qu'elles seront examinées lors de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale.

19. **M<sup>me</sup> Pollard** (Directrice de la Division du financement des opérations de maintien de la paix), répondant aux questions des délégations, dit que le Secrétariat a dû préparer dans l'urgence les documents budgétaires dont la Commission est saisie, ce qui explique que ses propositions ne soient pas plus détaillées. La présentation de budgets provisoires n'a pas pour objet de contourner le processus budgétaire normal, mais vise à mieux informer que par le passé les organes directeurs compétents. Bien entendu, le Secrétariat tiendra compte des observations faites par le Comité consultatif au paragraphe 8 de son rapport lorsqu'il établira les propositions budgétaires complètes qui seront présentés à l'automne.

20. Répondant à une question de la représentante de Cuba, **M<sup>me</sup> Pollard** précise que le groupe d'intervention international est composé de 125 gendarmes qui peuvent intervenir dans le cas de menaces graves à la sécurité qui dépasseraient les capacités des organismes du Timor-Leste chargés de la sécurité. La mission de ce groupe est décrite plus précisément aux paragraphes 51 et 53 du rapport du Secrétaire général publié sous la cote S/2004/333. Aux fins du calcul des dépenses budgétaires et des sommes à rembourser aux États Membres, les membres du groupe sont considérés comme faisant partie des contingents.

21. **M. Ramlal** (Trinité-et-Tobago) accepte les explications du Secrétariat concernant les raisons pour lesquelles les budgets présentés ne sont pas des propositions budgétaires complètes. Il espère néanmoins que la Commission pourra se prononcer sur le financement de la MINUSTAH avant le 31 octobre 2004 pour que le fonctionnement de la Mission ne soit pas compromis.

*La séance est levée à 10 h 55.*